

PAR COURRIEL

Longueuil, le 22 décembre 2015

N/Réf : 2004 43663

Objet : Demande d'accès concernant :
Lots 2 263 988, 3 523 237, 3 523 238, 2 776 124 et 2 263 991 du cadastre du
Québec à La Prairie

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 13 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

- Avis du 27 janvier 2015 (2 pages).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (2)

N/Réf: 7450-16-01-0391901
401219231

Bonjour M. Laprise,

Nous donnons suite à votre demande d'avis du 19 décembre 2014 concernant le statut d'un lit d'écoulement situé en bordure de l'autoroute 30, à La Prairie. Celui-ci traverse notamment les lots 2 267 723 et 2775 900 du cadastre du Québec (figure "Les Prés_verts.pdf").

Notre analyse confirme que le lit d'écoulement correspond à un "cours d'eau" au sens de l'article 103 de *Loi sur les compétences municipales* ainsi que de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Effectivement, selon les critères d'analyse utilisés par le MDDELCC, une dépression en long creusée dans le sol utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation, qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine, mais dont la superficie du bassin versant est de **100 hectares (ha) et plus** ne peut être qualifiée de fossé de drainage.

Les informations qui vous ont été fournies par la Ville de La Prairie confirment que le bassin versant de ce lit d'écoulement est aujourd'hui d'une superficie minimale de 120 ha puisqu'il draine l'ensemble d'un grand secteur résidentiel construit au cours des 10 dernières années (figure "bassin versant confirme.pdf"). Ainsi, bien que l'analyse des cartographies en notre possession indique que le lit d'écoulement entre le chemin Saint-Jean et la Rivière Saint-Jacques n'existerait qu'en raison d'une intervention humaine, nous confirmons que celui-ci correspond à un cours d'eau, et ce, minimalement à partir de la jonction entre le lit d'écoulement de l'exutoire 4 et le lit d'écoulement recueillant l'eau en provenance des exutoires 1, 2 et 3.

Ce cours d'eau est donc protégé par la *Politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables* (PPRLPI) et les travaux qui s'y déroulent sont assujettis à une autorisation en vertu du deuxième alinéa de l'article 22 de la LQE. Une bande de protection riveraine de 10 mètres doit s'appliquer de part et d'autre de celui-ci.

En espérant le tout conforme,
Merci et bonne journée,

Olivier Benoit

Biologiste, M. Env.

Secteurs hydrique et naturel

ORIGINAL SIGNÉ

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) - Estrie Montérégie

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques**

201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage

Longueuil, Québec

J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 397

Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel : olivier.benoit@mddelcc.gouv.qc.ca



Figure "bassin versant confirme.pdf"

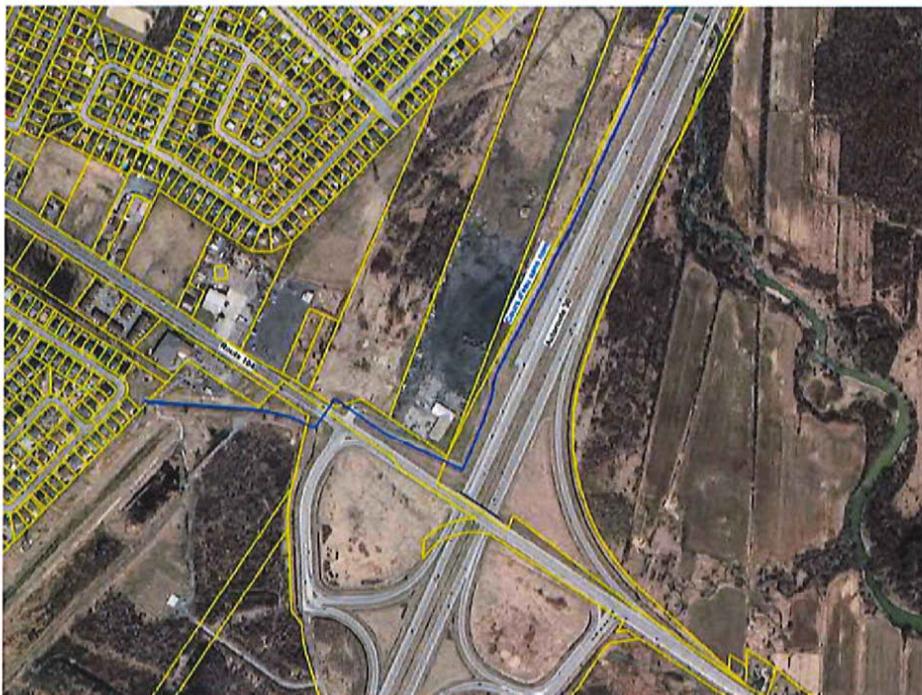


Figure "Les Prés_verts.pdf"